

PREVENTION DES PERTES DE GRANULES DE PLASTIQUES INDUSTRIELS (GPI) DANS L'ENVIRONNEMENT

Questionnaire d'audit basé sur les exigences du décret n° 2041-461 du 16 avril 2021

CERTI F 2109 - jan 2022

Entreprise audité :	MARMILLON France	Date : 11 mars 2025
Site de :	ARBENT	Auditeur : Guy GILLES-GUÉRY
Activités du site :	Production de GPI	N° affaire : 3157
	Manipulation de GPI	Durée de l'audit : 0,25 jour(s)
	Transport de GPI	Audit sur site : oui
	Stockage, logistique	
	Recyclage	
	Aires de lavage de citernes	

cochez les cases correspondantes

Contexte de l'organisme :	Technique de transformation : injection et extrusion. Quantité transformée / jour à 7 tonnes et quantité max stockée : 150 tonnes Type de granulés de 2,5 mm à 8 mm Arrêté préfectoral du 18 juin 2002 et mise à jour du 12 avril 2012
---------------------------	--

Site certifié / ISO 9001 / ISO 14001 / BRC / autre :

IATF 16949, ISO 9001, ISO 14001

Taille des granulés plastiques présents sur le site :

2,5 mm à 8 mm

1 - EQUIPEMENTS		CONFORMITE	Commentaires (constats, documents analysés, lieux/zones audités...)	Actions correctives proposées par le client	Délai de mise en œuvre	Avis de l'auditeur sur les actions correctives proposées	NC Levée
1.1.	Le site est doté d'équipements prévenant le rejet canalisé des granulés de plastiques industriels dans l'environnement : dispositifs de confinement et de récupération.	Conforme	3 séparateurs hydrocarbure (débourbeurs) 2 kits de déversement un en zone logististique et un en zone extrusion nord avec plaque d'obturation - Aspirateur industriel situé au service maintenance + un aspirateur sans fil (Nettoyage grilles) - Grilles pyramidales dans les bouches d'égouts situées dans les zones de stockage ou de transit de la matière.				
1.2	Les équipements et dispositifs en place sont adaptés aux dimensions des granulés susceptibles d'être présents sur le site.		Les dispositifs sont adaptés à la taille du GPI (2,5 mm à 8 mm)				
2- PROCEDURES							
2.1	Des procédures de prévention de la dispersion des granulés sont gérées et communiquées.	Conforme	- Procédure "Gestion des pertes de granulés plastiques" P0203. - Evaluation du risque pertes et fuites réalisée "GPI E0239" - Communication sur l'écran d'information à l'entrée des ateliers.				
2.2	Les procédures sont adaptées aux dimensions des granulés de plastiques industriels présents sur le site	Améliorable	La "Gestion des pertes de granulés plastiques" P0203 et les documents attachés ne précisent pas la taille maximum des mailles des filtres à utiliser pour des granulés mini de 2,5 mm				
2.3	Les zones où des granulés de plastiques industriels sont susceptibles d'être rejetés ou répandus accidentellement dans l'environnement sont identifiées.	Améliorable	- Un plan de zonage identifie les zones où des GPI sont susceptibles d'être rejetés. Ce document est appelé par la Procédure "Gestion des pertes de granulés plastiques". - Pas d'identification des zones sur le site (limites physiques)				
2.4	Les emballages utilisés pour le stockage et le transport des granulés de plastiques industriels sont conçus et manipulés de sorte à minimiser le risque de dissémination dans l'environnement.	Conforme	- Transport à réception des granulés sur palettes filmées et stockage en l'état. - Retour de production en sacs plastiques fermés				
2.5	Ces emballages sont vérifiés périodiquement.	Conforme	Vérification lors des "Audits semestriel GPI"				
2.6	Les granulés plastiques industriels répandus accidentellement sur le site sont ramassés et confinés.	Améliorable	- La procédure "Gestion des pertes de granulés plastiques" définit la conduite à tenir en cas de déversements accidentels. - Des affichettes concernant la conduite à tenir ainsi que des balais, pelles est bac sont à disposition du personnel pour récupérer des GPI, toutefois cela pourrait être amélioré pour mieux identifier les points où se trouvent ces équipements avec à chaque fois la présence de l'affichette et des équipements.				

2.7	Les bassins de rétention situés en amont des équipements de confinement et de récupération des granulés sont nettoyés régulièrement.	Conforme	• Aucun bassin de rétention				
2.8	Les abords du site placés sous le contrôle de l'exploitant sont nettoyés régulièrement.	Améliorable	• Mur ou murette d'enceinte sur la quasi totalité des zones à risque. Une amélioration pourrait être apportée pour la zone de stockage de Matières Premières en bordure de propriété à droite du grand chapiteau.				
2.9	Le bon état de fonctionnement des équipements et dispositifs de confinement et de récupération est vérifié régulièrement (maintenance, contrôle périodique)	Conforme	• Contrôle visuel annuel des équipements durant l'éclairage des débourbeurs. Pompage et écrémage selon le programme de surveillance et mesurage. Vu le BSD suite à intervention du 26/03/2024 pour vidange et nettoyage des débourbeurs par la société Chimirec				
3- FORMATION, SENSIBILISATION							
3.1	Le personnel et les tiers intervenant sur le site sont formés et sensibilisés (affichage, procédures, plan de prévention...)	Améliorable	• Information sur l'écran en entrée des ateliers opération zéro perte de granulés. • Une formation est réalisée pour les nouveaux arrivants - Vu "feuille d'émargement de formation" pour la formation de deux personnes le 02/12/2024. • L'information des tiers intervenant mériterait d'être améliorée.				
4 - CONTRÔLE INTERNE							
4.1	Des contrôles internes semestriels du respect des procédures sont menés.	Conforme	• Vérification lors des "Audits semestriel GPI"				
5 - COMMUNICATION							
	L'exploitant met à disposition du public sur son site internet une synthèse de chaque rapport d'audit en retirant les informations relevant d'un secret protégé par la loi ou le certificat délivré par AFNOR CERTIFICATION.	Conforme	• L'attestation de conformité au Décret n° 2021-461 et le "Questionnaire d'audit" sont mis à disposition sur le site internet de l'Entreprise.				

Conclusions de l'audit :

- 8 points "Conformes" et cinq "Améliorables". Aucune "Non-Conformité".
- Le site de MARMILLON ARBENT répond aux exigences du décret n° 2041-461 du 16 avril 2021.

AVIS

FAVORABLE

Supprimez la mention inutile

L'exploitant met à disposition du public sur son site internet l'attestation de conformité ou une synthèse du/des rapport(s) d'audit, en retirant les informations relevant d'un secret protégé par la loi.